

En Scènes

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE MEDIATION AVEC LE SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE POUR LES ACTIONS CULTURELLES ET DE MEDIATION SAISON 2020/2021

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de prestation de médiation avec LE SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE pour les actions culturelles et de médiation de la saison 2020/2021,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de prestation de médiation ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour les actions culturelles et de médiation saison 2020/2021.

Montant du contrat de prestation de médiation : 10 000 € nets (TVA non applicable).

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

28/12/2020

Président

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : .